



N° 2026_BU_061

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 25 juin** à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Saint-Honoré-les-Bains sous la Présidence de Jocelyne GUÉRIN.

Présents :

Jocelyne GUERIN, Marie-Claire RANVIER (visio), Florence CIBICK, Eric VANNIER, Yves PERRAUDIN, Alice COURANJOU (visio), Nicolas DECOURCHELLE, Patrick LORGÉ, Didier BOURLON, David BONGARD (visio), Jean-Christophe SAVE, Gilles TEULADE

Absents excusés : Pierre TISSIER-MARLOT, Manuel HOUSSAIS

Procurations : /

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Nicolas DECOURCHELLE

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260625-2026_BU_061-DE



Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 14
- Présents : 12
- Procurations : 0
- Qui ont pris part aux délibérations : 12

Economie

Aménagement de la ZAE de Châtillon en Bazois

2026_BU_061

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que la CCBLM souhaite acheter la parcelle AP64 à Châtillon en Bazois pour l'aménager en vue de créer une ZAE. Une délibération en date du 11/12/2025 avait approuvé l'achat du terrain pour un prix de 180 000 €, soit environ 5,07 €/m².

Le bureau du 23 avril 2026 a décidé d'engager un diagnostic zone humide sur la future emprise de la ZAE du Champ de la Barrière à Châtillon-en-Bazois, située à proximité du supermarché U express (ancien Bi1).

Selon le rapport reçu récemment, aucune zone humide n'a été détectée. Le terrain est donc libéré de toute contrainte de zones humides.

Un relevé topographique a également été effectué.

.../...

Concernant l'archéologie préventive, nous savons de la part du Service d'Archéologie Préventive de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) que le terrain de Châtillon-en-Bazois sera soumis à un diagnostic (présence d'un aqueduc et d'une voie romaine), dont le montant serait compris entre 17 000 et 20 000 € (0,68 €/m²). La dépense est inscrite au budget.

En cas de découverte de vestiges archéologiques au stade diagnostic, sur une surface importante ou à des localisations peu commodes, cela aura un impact plus ou moins important sur la viabilité financière et la faisabilité de l'opération d'aménagement.

Les propriétaires du terrain ont donné leur accord verbal pour réaliser le diagnostic zone humide, mais ils n'ont pas signé la convention d'occupation provisoire proposée par la CCBLM pour réaliser les études, notamment le diagnostic archéologique, en attendant que la CCBLM en devienne propriétaire.

Le notaire a relancé la CCBLM.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

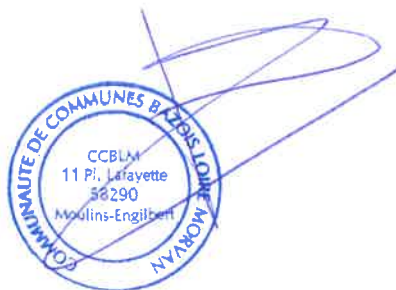
- **décide d'engager le diagnostic archéologique auprès du Service d'Archéologie Préventive de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dont le montant serait compris entre 17 000 et 20 000 € (0,68 €/m²),**
- **autorise Madame la Présidente à signer la convention avec le propriétaire du terrain pour pouvoir effectuer le diagnostic archéologique,**
- **souhaite attendre le résultat du diagnostic archéologique avant de signer un compromis de vente pour l'achat de la parcelle.**



**Le Secrétaire de Séance,
Nicolas DECOURCHELLE.**

**Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 25 Juin 2026**

**La Présidente,
Jocelyne GUERIN.**



Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260625-2026_BU_061-DE

